

<p style="text-align: center;">Modalités de programmation des aides en dotation territoriale Territoire de l'Isère Rhodanienne Validé en Conférence territoriale de Février 2016</p>

Dans le cadre du règlement d'intervention du Conseil général de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux en vigueur, chaque territoire détermine ses modalités d'interventions.

La conférence territoriale de l'Isère Rhodanienne a donc fixé, [lors de la séance de février 2016](#), les modalités d'intervention exposées ci-après.

[Les modalités ci-dessous reprennent également les évolutions du règlement départemental votées par l'assemblée départementale en date du 17 décembre 2015.](#)

1 - Les thématiques retenues

Les thématiques retenues par la conférence territoriale sont :

- **Dispositif n°1** : Equipements scolaires (écoles et restaurants scolaires) et d'accueil de la petite enfance
- **Dispositif n°2** : Equipements sportifs et Equipements socioculturels à usage intercommunal
- **Dispositif n°3** : Aménagement de sécurité sur les routes départementales
- **Dispositif n°4** : Travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et travaux de protection des zones habitées contre les risques naturels
- **Dispositif n°5** : Projets spécifiques d'intérêt territorial

2 - Les thématiques ou types de dépenses exclues

Les thématiques n'entrant pas dans les dispositifs définis au paragraphe 1 ci-dessus sont exclues de la conférence territoriale.

Les dépenses suivantes sont exclues de la dépense subventionnable :

- **les études seules** (dissociées d'un projet global d'aménagement éligible)
- **les acquisitions foncières**
- **l'éclairage public**
- **le renouvellement de mobilier et de matériel**. Seule la première acquisition de mobilier et de matériel peut néanmoins être financée en investissement
- **les travaux réalisés en régie**
- **les montants inscrits comme imprévus**

3 - Les critères de financement

3.1 Les critères globaux

- **Taux de subvention** :
 - o Prise en compte de l'indicateur de richesse départemental calculé annuellement pour l'ensemble des communes du Département, basé sur le potentiel financier de l'année N-1 des communes comparé à la moyenne nationale
 - o La prise en compte du taux de subvention s'applique à la première conférence territoriale suivant la parution de la mise à jour annuelle des indicateurs de richesse uniquement sur les nouveaux dossiers n'ayant fait l'objet d'aucune programmation ferme ou indicative au titre des conférences précédentes

- les taux de subvention des communes sont définis selon le tableau ci-dessous et s'appliquent pour tous les projets rentrant dans l'un des cinq dispositifs définis à l'article 1 :

Indicateur de richesse	1 - 4	5 - 9	10 - 14	15 - 19	20 - 24	Au-delà de 25
Taux de Subvention	10%	15%	20%	25%	30%	35%

- Le taux de subvention des 2 EPCI est fixé selon le potentiel fiscal de chaque EPCI. Depuis février 2010 il est fixé comme suit :

Communauté de communes du Pays Roussillonnais	10%
Communauté d'Agglomération du Pays Viennois dénommée Vienn'Agglo	20%

- Le taux de subvention pour les autres groupements de communes est attribué en fonction du calcul de l'indice de richesse moyen des communes du territoire de l'Isère rhodanienne, membres du groupement, et après pondération selon la part de financement apportée par celles-ci

- **Montant minimal de subvention :**

Le seuil minimum de subvention est fixé comme suit :

- **Pour les EPCI (CC, CA, Syndicat) :**
 - 20 000 € pour l'ensemble des 5 thématiques retenues à l'article 1
- **Pour les communes de 500 habitants ou plus :**
 - 15 000 € pour toutes thématiques sauf l'accessibilité des ERP
 - 5 000 € pour l'accessibilité des ERP
- **Pour la commune de Saint-Romain de Surieu (moins de 500 habitants):**
 - 15 000 € pour toutes thématiques sauf l'accessibilité des ERP
 - 3 000 € pour l'accessibilité des ERP

3.2 Les critères par thématique

Dispositif	Thématique	Dépense subventionnable	Condition	Observations
N°1 : Scolaire et petite enfance	Equipements scolaires	1 650 €/m ² de surface plancher		La primo-acquisition de matériels sera intégrée à la dépense subventionnable.
	Accueil petite enfance	1 950 €/m ² de surface plancher	Usage intercommunal	
N°2 : Equipements sportifs et Equipements socioculturels à usage intercommunal	Equipements sportifs	1 950 €/m ² de surface plancher	Usage intercommunal	
	Salles polyvalentes et d'animation			
	Equipements socio-culturels			
N°3 : Aménagement de sécurité sur route départementale	Voirie ou itinéraires modes doux le long des RD	150 €/m ² de surface créée ou aménagée	Avis favorable du service expertise de la direction des Mobilités	Ne sont pas pris en compte les aménagements de carrefour d'accès à une zone d'activités
	Les communes dont les centres bourgs ne sont pas desservis par une route départementale peuvent par dérogation présenter une opération d'aménagement de sécurité sur voie communale			

Dispositif	Thématique	Dépense subventionnable	Condition	Observations
N°4 : Accessibilité et protection contre les risques naturels	Accessibilité des ERP	Totalité des travaux	Concerne uniquement des opérations d'accessibilité des bâtiments ERP	Possibilité de présenter un dossier pour une tranche annuelle de travaux sur ERP
	Accessibilité des ERP dans le cadre d'une opération globale	Détermination de la dépense subventionnable en fonction des surfaces réellement accessibles		Par exemple la réhabilitation d'une mairie
	Travaux de protection des zones habitées contre les risques naturels		Etude d'ensemble obligatoire – Recherche de techniques alternatives ou végétales	
N°5 : Projets spécifiques	Intérêt territorial	Le cas échéant, application d'un coût plafond tel que défini dans les 3 premiers dispositifs	Doit correspondre à des politiques menées par le Département de l'Isère	Détermination de l'intérêt territorial par le comité de territoire

4 – Autres critères de gestion de la dotation territoriale

- Dates limite de réception des dossiers pour examen lors des conférences de l'année N :
 - o 15 décembre de l'année N-1 pour la conférence de printemps (Février)
 - o 15 mai pour la conférence d'été (Juin)
 - o 15 septembre pour la conférence d'automne (Octobre)
- Date limite de réception des demandes de versement : 30 novembre
- Dans le cas où un maître d'ouvrage ferait perdre des subventions de la dotation territoriale d'une année déterminée, il sera appliqué une pénalité à hauteur du montant des crédits perdus sur la subvention pouvant être accordée aux nouveaux dossiers déposés à partir de l'année n+2.

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau des taux de subventions 2016

Taux des subventions 2016 selon l'indicateur de richesse 2015

Commune	Pop. DGF	Potentiel	Effort	Voirie	Total	Arrondi	Taux	Rapp taux depuis 2013
SALAISE-SUR-SANNE	4 427	3.60	0.00	0.00	3.60	4	10%	10%
SAINT-MAURICE-L'EXIL	6 239	5.17	0.00	0.00	5.17	5	15%	10%
CHASSE-SUR-RHONE	5 688	6.57	0.00	0.00	6.57	7		15%
SAINT-CLAIR-DU-RHONE	3 995	6.15	1.23	0.00	7.39	7		15%
ROUSSILLON	8 226	7.69	0.00	0.00	7.69	8		15%
PEAGE-DE-ROUSSILLON	6 895	8.98	0.00	0.00	8.98	9		15%
PONT-EVEQUE	5 217	8.81	0.00	0.00	8.81	9		20%
CHANAS	2 467	8.45	0.00	1.69	10.14	10	20%	10%
VIENNE	30 135	9.01	1.80	0.00	10.82	11		15%
SAINT-ALBAN-DU-RHONE	870	9.77	0.00	1.95	11.72	12		15%
REVENTIN-VAUGRIS	1 860	8.96	1.79	1.79	12.54	13		15%
SABLONS	2 199	9.42	1.88	1.88	13.19	13		15%
ROCHES-DE-CONDRIEU	2 031	11.38	2.28	0.00	13.66	14		25%
SEYSSUEL	2 081	11.25	2.25	0.00	13.50	14	20%	
AUBERIVES-SUR-VAREZE	1 536	12.51	2.50	0.00	15.01	15	25%	25%
CLONAS-SUR-VAREZE	1 589	11.30	2.00	2.00	15.30	15		20%
VILLETTE-DE-VIENNE	1 718	11.23	2.25	2.00	15.48	15		25%
SAINT-PRIM	1 280	12.00	2.00	2.00	16.00	16		25%
AGNIN	1 052	12.86	2.00	2.00	16.86	17		20%
ASSIEU	1 417	13.50	2.00	2.00	17.49	17		25%
BOUGE-CHAMBALUD	1 412	12.22	2.00	2.44	16.66	17		20%
CHEYSSIEU	1 094	12.92	2.00	2.00	16.92	17		25%
CHONAS-L'AMBALLAN	1 598	12.71	2.54	2.00	17.26	17		20%
CHUZELLES	2 064	12.88	2.58	2.00	17.46	17		20%
ESTRABLIN	3 340	12.22	2.44	2.00	16.67	17		20%
JARDIN	2 338	13.91	2.78	0.00	16.70	17		25%
SONNAY	1 319	12.20	2.00	2.44	16.65	17		20%
ANJOU	1 043	13.87	2.00	2.00	17.87	18		30%
LUZINAY	2 214	13.51	2.70	2.00	18.21	18		25%
SEPTEME	1 900	13.66	2.73	2.00	18.39	18		25%
VERNIOZ	1 254	13.19	2.64	2.00	17.83	18		25%
VILLE-SOUS-ANJOU	1 192	12.72	2.54	2.54	17.80	18		30%
COTES-D'AREY	2 027	13.97	2.79	2.00	18.76	19	20%	
SERPAIZE	1 598	14.11	2.82	2.00	18.94	19	25%	
EYZIN-PINET	2 309	15.31	3.06	3.06	21.44	21	30%	25%
MOIDIEU-DETOURBE	1 864	15.87	3.17	2.00	21.04	21		25%
CHAPELLE-DE-SURIEU	750	16.77	3.35	3.35	23.48	23		30%
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	853	19.60	3.92	3.92	27.44	27	35%	30%
SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	357	25.08	5.02	4.00	34.09	34		35%